

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22707

présenté par

M. Nury, M. Schellenberger, Mme Ramassamy, Mme Valentin, M. Brun, Mme Bonnivard,
M. Cattin, Mme Kuster, Mme Trastour-Isnart, M. Teissier, Mme Anthoine, M. Gosselin et
M. Diard

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 prévoit la définition de la valeur par mois du coefficient d'ajustement de l'âge
d'équilibre par décret simple.

Cet amendement propose de remplacer ce simple décret par un décret pris en Conseil d'État afin de
renforcer le contrôle et les garanties de ce texte.

Les variations de ce coefficient sont susceptibles d'emporter des conséquences non négligeables sur
les droits des assurés et mériteraient un examen approfondi du Conseil d'État.